AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C2394
FR0011742329-FS0740

15 septembre 2021

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

MC PHY ENERGY

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 14 septembre 2021, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75356 Paris) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 9 septembre 2021, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société MC PHY ENERGY et détenir indirectement, par l'intermédiaire de la société Bpifrance Investissement[1] et des sociétés CDC Croissance et CNP Assurances qu'elle contrôle, 2 813 630 actions MC PHY ENERGY représentant autant de droits de vote, soit 10,07% du capital et 10,06% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
CDC (à titre direct)	0	0	0	0
CDC Croissance	938 940	3,36	938 940	3,36
Bpifrance Investissement (en qualité de société de gestion du fonds Ecotechnologies)	1 669 120	5,97	1 669 120	5,97
CNP Assurances	205 570	0,74	205 570	0,73
Total CDC	**2 813 630**	**10,07**	**2 813 630**	**10,06**

Ce franchissement de seuils résulte de la réception de titres MC PHY ENERGY par CNP Assurances à titre de collatéral.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément à l'article L. 233-7 du code de commerce, la CDC déclare ses intentions suivantes pour les six prochains mois :

- le franchissement en hausse à titre indirect par la CDC des seuils de 10% du capital et des droits de vote de la Société MC PHY ENERGY résulte de titres reçus par CNP Assurances à titre de collatéral et, en conséquence, n'a pas nécessité de financement ;
- la CDC n'a conclu aucun accord d'actionnaires avec un tiers, constitutif d'une action de concert ;
- elle n'envisage pas de procéder à des achats d'actions MC PHY ENERGY ;

[1] Bpifrance Investissement est contrôlée par Bpifrance Participations, elle-même contrôlée par Bpifrance SA (anciennement Bpifrance Financement) laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 49,2% par la Caisse des dépôts et consignations et de 49,2% par l'EPIC Bpifrance.
[2] Sur la base d'un capital composé de 27 935 095 actions représentant 27 969 446 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- elle n’envisage pas d’acquérir le contrôle de MC PHY ENERGY ;
- elle n’envisage pas de modifier la stratégie de MC PHY ENERGY ;
- elle ne prévoit pas de procéder aux opérations visées à l’article 223-17 I, 6° du règlement général de l’AMF ;
- elle n’est pas partie à des accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- elle n’est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de MC PHY ENERGY ;
- elle n’envisage pas de demander la nomination d’administrateurs. »
